Les aides à la rénovation

Le Mans Métropole a pour objectif d'accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation et/ou de mise en location. Des aides existent par ailleurs pour la rénovation énergétique.

Page modifiée le mercredi 21 février 2024 • Données Le Mans Métropole

Rénovation énergétique

© Le Mans Métropole

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou copropriétaire d'un logement et vous avez un **projet** de rénovation énergétique ? Sure, le Service unique pour la rénovation énergétique, vous propose des **conseils et un accompagnement gratuits**.

Les aides pour améliorer la performance énergétique de votre logement sont multiples. Voyez les informations du ministère de l'Économie.

- MaPrimeRénov' Sérénité,
- les aides de Le Mans Métropole en complément de MaPrimeRénov' Sérénité,
- les Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ),
- le Chèque énergie,
- MaPrimeRénov' poste par poste,
- les prêts octroyés par Action Logement,
- la prime Coup de pouce économie d'énergie,

Pour déterminer quels dispositifs répondent au mieux à vos besoins, rapprochez-vous d'un conseiller Sure par un formulaire de contact en ligne ou au 02 55 44 10 10, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Pensez aussi à consulter le site du Sure, un service public gratuit.

TÉLÉCHARGER : LA PRÉSENTATION DU SURE
(pdf, 3 Mo)

Périmètre

DR

Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, les travaux suivants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

- L'amélioration de la performance énergétique (rénovation globale) via MaPrimeRénov' Sérénité,
- la rénovation d'un logement dégradé,
- l'adaptation au handicap ou au vieillissement.

Pour des travaux de rénovation énergétique, tous les ménages peuvent bénéficier des aides MaPrimeRénov' quel que soit le niveau de ressources.

Conditions

Pour pouvoir être éligibles à une subvention, les travaux doivent répondre à trois conditions.

1. Ils ne doivent pas commencer avant le dépôt de dossier auprès de l'Anah.
2. Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment qualifiés RGE.
3. Ils ne doivent pas être assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement du logement.

Bénéficiaires

Ces subventions de l'Agence nationale de l'habitat sont conditionnées par les revenus des ménages et la nature des travaux, parmi d'autres critères d'attribution.

Propriétaire occupant

Si vous êtes propriétaire et que vous occupez votre logement, les plafonds de ressources à compter du 1er janvier 2024 pour être éligibles aux aides aux travaux de rénovation globale, avec un gain énergétique d'au moins 35 %, et aux autres aides mentionnées sont les suivants, en fonction du nombre de personnes qui composent le ménage.

Nombre de personnes	Plafond pour ressources très modestes	Plafond pour ressources modestes
1	17009 €	21805 €
2	24875 €	31889 €
3	29917 €	38349 €
4	34948 €	44802 €
5	40002 €	51281 €
Par personne	+ 5045 €	+ 6462 €

supplémentaire		

Le plafond est à comparer avec le revenu fiscal de référence qui figure sur votre avis d'imposition.

Les ménages aux revenus intermédiaires et aisés sont également éligibles aux aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov'.

Les taux de subvention varient en fonction du type de rénovation (globale, par poste de travaux) et de la catégorie de ressources à laquelle appartient le demandeur. Les travaux qui permettent une rénovation globale sont encouragés.

Propriétaire bailleur

Si vous êtes propriétaire et que vous louez votre logement, le nouveau **dispositif national Loc'Avantages** permet de bénéficier d'une réduction d'impôts calculée en fonction du montant du loyer. Plus le loyer est réduit, plus la réduction d'impôt est forte.

Vous devez pour cela réunir certaines conditions, dont les suivantes.

- Un plafond de ressources pour le locataire,
- un engagement sur le niveau de loyer,
- réaliser des travaux subventionnables.

Retrouvez une présentation de ce dispositif.

Copropriétaire

Des aides au syndicat des copropriétaires existent, notamment pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ou pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Modalités

DR

Le Mans Métropole a mis en place un programme d'amélioration de l'habitat privé en octobre 2023. Il permet d'accompagner gratuitement les propriétaires aux revenus modestes, les bailleurs privés et des syndicats de copropriété pour la rénovation de leur logement.

Si vous souhaitez des informations sur les aides à la rénovation énergétique, rapprochez-vous d'un conseiller Sure par un formulaire de contact en ligne ou au 02 55 44 10 10, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Pensez également à lire notre page de présentation.

PLUS LOIN

Pour d'autres informations, nous vous invitons à consulter le site de France Rénov', service public de rénovation de l'habitat.

1366

contacts

C'est le nombre de contacts des communes de Le Mans Métropole conseillés sur la rénovation énergétique de leur logement par la plate-forme Sure entre son lancement en avril 2022 et le 31 décembre 2023. Les rénovations concernent des logements individuels et des copropriétés.

Pour percevoir une aide, les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de votre demande de subvention et ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ayant le label RGE, dont vous pouvez trouver la présentation en ligne.

Exonération

Le Mans Métropole a adopté une exonération de **50 % de la part communautaire de la taxe foncière**, sur une durée de trois ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement et travaux en faveur des **économies d'énergie**. Vous pouvez retrouver le détail des dépenses éligibles dans le Code général des impôts.

Pour bénéficier de cette exonération, un montant minimum de 10 000 € de dépenses doit avoir été réalisé sur l'année antérieure ou 15 000 € sur les trois dernières années. Votre demande doit être formulée en ligne, dans votre **espace particulier**, avant le 1er janvier de la première année à partir de laquelle l'exonération est applicable.

TÉLÉCHARGER : LA DÉLIBÉRATION
(pdf, 172 ko)